

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIERE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet</p>
N° 2024-015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 1 ^{er} mars 2024	Date d'affichage	Séance du 7 mars 2024	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 17 28
--	------------------	---------------------------------	---

OBJET : Attribution d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2024

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19h05, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du premier mars deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana - IBRAHIM Abdou - PERON Thomas - SELBONNE Céline - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - VILLOING Fabrice - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine - DUTU Nelly - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

MEY Darivath – pouvoir à ROUSSEL Annielle
LOPES Adélaïde – pouvoir à HAUQUELIN Christine
DIALLO Maye – pouvoir à MONNARD Alain
GORBENA Marcelle – pouvoir à ROUSSEAU Edwige
POINGT Alain – pouvoir à VILLOING Fabrice
BAC Christine – RAOUL Nathalie
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
DAHAMNI Abdelkader – pouvoir à BOURGOIN Christian
BASELTO Emilie – pouvoir à DUTU Nelly
HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre

Absents excusés : LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Annielle en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

<p>Accusé de réception en préfecture 078-217806447-20240307-2024-015-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024</p>

Objet : Attribution d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186 ;

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement ;

Vu la délibération n°2024-7 du Conseil Communautaire du 8 février 2024 approuvant le soutien aux communes et associations dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2024 ;

Considerant que la commune de La Verrière est concernée ;

Considerant qu'en 2024, Saint-Quentin-en-Yvelines accorde à la commune de La Verrière un fonds de concours de 1 400 € au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire pour le 1^{er} degré et portées par son équipement culturel « Le Scarabée » ;

Considerant que la part allouée par la Commune au fonctionnement de l'équipement culturel « Le Scarabée » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par SQY ;

Considérant la nécessité de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 1 400 € pour l'année 2024, au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel « Le Scarabée », selon les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n°2024-7 du 8 février 2024.

Article 2 : Dit que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel « Le Scarabée » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds de concours.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE

DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 7 mars 2024



Le Maire

Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20240307-2024-015-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024